XXX  
XXX  
XXX

Direction de l’Immigration

Ministère des Affaires étrangères et européennes

B.P. 752

L-2017 Luxembourg

À Luxembourg, le XXX

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Copie de ce courrier à mon conseil

**Objet : URGENT Demande à titre principal, d’un visa long séjour et d’une carte de séjour membre de famille d’une ressortissante de l’UE pour XXX, et à titre subsidiaire d’un titre de séjour vie privée pour raisons humanitaires.**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j’introduis une demande de visa long séjour et de carte de séjour pour XXX sur la base des articles 12(2) 1 , 14 et 15 de la loi du 29 août 2008 et de la directive européenne 2004/38.

En l’espèce, X né(e) le X à X et vit à X fait partie intégrante de ma famille (pièce ...)

En ma qualité de citoyen.ne luxembourgeois.e (*pièce ...*), je désire faire venir X au Luxembourg afin qu’il échappe aux talibans et qu’il puisse vivre auprès de sa famille ici au Luxembourg.

1. **A titre principal, demande de visa long séjour et d’une carte de séjour membre de famille d’un.e citoyen.ne de l’UE**

L’article 5 paragraphe 2 de la directive 2004/38 dispose que : *« Les membres de la famille qui n’ont pas la nationalité d’un État membre ne sont soumis qu’à l’obligation de visa d’entrée, conformément au règlement (CE) n° 539/2001 ou, le cas échéant, à la législation nationale. Aux fins de la présente directive, la possession de la carte de séjour en cours de validité visée à l’article 10 dispense les membres de la famille concernés de l’obligation d’obtenir un visa. Les États membres accordent à ces personnes toutes facilités pour obtenir les visas nécessaires. Ces visas sont délivrés sans frais dans les meilleurs délais et dans le cadre d’une procédure accélérée.* »

L’article 12 (2) de la loi du 29 août 2008 dispose :

« *Le ministre peut autoriser tout autre membre de la famille, quelle que soit sa nationalité, qui n'est pas couvert par la définition figurant au paragraphe (1) à séjourner sur le territoire, s'il satisfait à l'une des conditions suivantes:*

|  |  |
| --- | --- |
| *1.* | *dans le pays de provenance, il a été à charge ou a fait partie du ménage du citoyen de l'Union bénéficiaire du droit de séjour à titre principal;* |
| *2.* | *le citoyen de l'Union doit impérativement et personnellement s'occuper pour des raisons de santé graves du membre de la famille concerné.* |

*La demande d'entrée et de séjour des membres de la famille visés à l'alinéa qui précède est soumise à* ***un examen approfondi tenant compte de leur situation personnelle.*** »

Dramatique depuis longtemps, la situation sécuritaire en Afghanistan vient de se dégrader brutalement. En l’espace de huit jours, les talibans ont pris le contrôle d’une majeure partie des capitales provinciales afghanes. Le 12 août 2021, ils se sont emparés de la ville de Ghazni, avant de s’emparer le lendemain de Kandahar, la deuxième ville du pays, ainsi que de Lashkar Gah, la troisième plus grand ville afghane. Le 14 août 2021, ils ont également pris le contrôle de Mazar-e-Sharif, la quatrième ville la plus peuplée du pays, avant de s’emparer de Kaboul, la capitale de l’Afghanistan. Le gouvernement afghan a alors pris la fuite vers le Tadjikistan, reconnaissant la victoire des talibans. Un attentat-suicide a eu lieu en ce jeudi 26 août 2021 à l’extérieur de l’aéroport de Kaboul, causant la mort de plusieurs civils afghans.[[1]](#footnote-1) La zone entourant l’aéroport est donc extrêmement dangereuse, comme le reste du pays. Le 30 août 2021, les Etats-Unis ont quitté définitivement l’Afghanistan.

*Si fille/femme dans la famille* Le 3 septembre 2021, les Talibans ont publié un décret forçant les femmes afghanes à se marier aux Talibans dans deux provinces du nord du pays[[2]](#footnote-2). La « commission culturelle » a ordonné aux autorités administratives et religieuses de dresser dans chaque village des listes de jeunes filles célibataires et de veuves de moins de 45 ans pour être mariées de force aux combattants talibans. Cette annonce me fait d’autant plus craindre pour la vie de X.

Par ailleurs, le considérant 6 de la Directive 2004/38 dispose que : « *(6) En vue de maintenir* ***l'unité de la famille au sens large du terme*** *et sans préjudice de l'interdiction des discriminations fondées sur la nationalité, la situation des personnes qui ne sont pas englobées dans la définition des membres de la famille au titre de la présente directive et qui ne bénéficient donc pas d'un droit automatique d'entrée et de séjour dans l'État membre d'accueil devrait être examinée par ce dernier sur la base de sa législation nationale, afin de décider si le droit d'entrée ou de séjour ne pourrait pas être accordé à ces personnes, compte tenu de leur lien avec le citoyen de l'Union et d'autres circonstances telles que leur dépendance pécuniaire ou physique envers ce citoyen.* »

Il est très important de comprendre que la conception de la famille en Afghanistan est plus large que celle que l’on peut avoir au Luxembourg. Plusieurs organes des Nations-Unies ont déjà souligné cette spécificité. L’UNHCR a ainsi précisé dans une étude que “*Broadly speaking, traditional Muslim families commonly regard extended family as part of the core iand often span three or more generations (Dhami and Sheikh 2000)*”, ce que confirment les témoignages recueillis (Aussi, “*Our family is very big. Under one roof you can have children, parents, aunts and uncles. In traditional culture we all live together*”[[3]](#footnote-3)). De même, le Département des affaires économiques, sociales et familiales de l’ONU a publié une recherche dans laquelle il note que “*over the period of 1970s/1980s to 1990s an increase in average household size is noted for Afghanistan and Pakistan where fertility had not declined significantly.* ***In these countries, the nuclear family is not the norm***”. Cette notion de la famille afghane est également corroborée par l’ensemble des chercheurs en sciences sociales. Peter R. Blood note en ce sens que “*In Afghanistan extended families are characterized by residential unity be it in a valley, a village or a single compound.* ***Extended family households may contain three to four generations including the male head of family and his wife, his brothers, several sons and their families, cousins with their families, as well as all unmarried and widowed females***”[[4]](#footnote-4). *The Cultural Atlas* explique de même que “*Afghan households are generally large and multigenerational […] In extended family households, three or four generations may live together. This may be in walled compounds in which small domestic units (such as couples) have their own room, but the entire extended family shares a courtyard*”[[5]](#footnote-5).

*Si regroupement pour les parents* Par ailleurs l'article 205 du Code civil dispose que « *les enfants doivent des aliments à leurs parents ou autres ascendants qui sont dans le besoin* ». Il est de mon devoir de prendre soin de mes parents, il est nécessaire qu'ils me rejoignent au Luxembourg afin que je puisse leur venir en aide.

Ainsi, X fait/font partie intégrante de ma famille et c’est à ce titre que je demande en son nom un titre de séjour membre de la famille d’un citoyen de l’Union européenne.

1. **A titre subsidiaire, demande de titre de séjour vie privée raisons humanitaires**

L’article 78 (1) d) de la loi du 29 août 2008 dispose :

« *A condition que leur présence ne constitue pas de menace pour l'ordre public, la santé ou la sécurité publiques et qu'ils disposent de la couverture d'une assurance maladie et d'un logement approprié, le ministre peut accorder une autorisation de séjour pour raisons privées:*

*d) au ressortissant de pays tiers qui fait valoir des motifs humanitaires d'une exceptionnelle gravité.*»

Les dangers auxquels sont exposés actuellement ma famille correspondent à n’en pas douter à des motifs humanitaires d’une exceptionnelle gravité. Je sollicite donc la délivrance d’un titre de séjour vie privée pour raisons humanitaires.

En outre, ma famille ne représente pas de menace pour l’ordre public, la santé ou la sécurité publique.

Enfin, je vous prie de bien vouloir lire l’article 78(3) précité à la lumière du droit à la vie privée et familiale consacré à l’article 7 de la Charte des droits fondamentaux et à l’article 8 de la Convention européenne des droits de l’homme, et de prendre en compte les liens étroits qui m’unissent à XXX.

Une copie de la présente est adressée à mon conseil, …………., représentant mes intérêts dans le cadre de cette demande.

Je vous remercie de l’attention que vous porterez à ma demande.

XXX

Pièces :

1. RTL Info, *Deux explosions près de l'aéroport de Kaboul: plusieurs morts et blessés*, 26 août 2021 disponible sur < <https://www.rtl.be/info/monde/international/explosion-a-proximite-de-l-aeroport-de-kaboul-1321027.aspx> >, consulté le 26 août 2021 [↑](#footnote-ref-1)
2. Jean-Pierre Perrin, *Un décret oblige les jeunes Afghanes à se marier aux talibans*, Mediapart, 03 septembre 2021, disponible sur < <https://www.mediapart.fr/journal/international/030921/un-decret-oblige-les-jeunes-afghanes-se-marier-aux-talibans?onglet=full> >, consulté le 06 septembre 2021 [↑](#footnote-ref-2)
3. UNHCR, “NEW ISSUES IN REFUGEE RESEARCH, Refugee resettlement, family separation and Australia’s humanitarian programme”, *The UN Refugee Agency, Policy Development and Evaluation Service*, novembre 2009, <<https://www.unhcr.org/4b167ae59.pdf>>. [↑](#footnote-ref-3)
4. Peter R. Blood, ed. *Afghanistan: A Country Study*. Washington: GPO for the Library of Congress, 2001, <<http://countrystudies.us/afghanistan/57.htm>> [↑](#footnote-ref-4)
5. The Cultural Atlas, <<https://culturalatlas.sbs.com.au/afghan-culture/afghan-culture-family>>. [↑](#footnote-ref-5)